



REGIONS FRANCE

Pour une information plus rapide des collaborateurs, ce procès-verbal, établi sous la responsabilité du secrétaire de l'instance, est affiché avant son approbation définitive lors de la prochaine réunion de l'instance.

Comité Social et Économique

Le secrétaire

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE DU 24/02/2023

La réunion est présidée par Gilles DOLFI, DG de BYTPRF assisté d'Yvan HENAULT, DRH, de Marie TURRA, Responsable RH et de Driss LAHMAMOUCI, de la Direction Prévention Santé Sécurité.

Compte Rendu CSE du mois de janvier 2023

Le compte-rendu du CSE du mois de janvier 2023 est approuvé à l'unanimité. Il est rappelé qu'il peut être consulté sur le Portail Travaux.

1^{ère} Partie : LA VIE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE

1. Informations économiques

Gilles DOLFI présente l'information économique.

PC à fin janvier 2023	82 185 K€
Activité à fin janvier 2023	22 010 K€ (dont 100 K€ de grands projets)

Répartition de l'activité à fin janvier :

Centre-Ouest	4 800 K€
IDF	4 800 K€
Nord	1 100 K€
VSL France	2 000 K€
Sud-Ouest	1 500 K€
Grand Est	4 000 K€
Grands Travaux Terrassement	3 570 K€
Grands Projets	1 00 K€
Gestion des déblais	1 40 K€

2. Situation de l'emploi

a. Informations sur les effectifs et mouvements de personnel

Au 31/01/2023, l'entreprise Bouygues TP Régions France est composée de 642 collaborateurs. L'effectif se décompose comme suit : 258 Cadres, 138 ETAM et 246 Compagnons. Sur ces 642 collaborateurs, 598 sont en CDI et 44 en contrat en alternance.

La mixité Cadre est de 21 %

- 40,2 % des collaborateurs sont des Cadres
- 21,5 % des collaborateurs sont des ETAM
- 38,3 % des collaborateurs sont des Compagnons

La moyenne d'âge tous statuts confondus est de 40,7 ans.
L'ancienneté moyenne tous statuts confondus est de 12,2 ans.

En janvier 2023, nous comptabilisons :

- 13 recrutements (5 cadres / 8 compagnons)
- 8 départs (3 compagnons, 4 cadres, 1ETAM) (3 démissions/ 2 licenciements/ 1 RC/ 1 fin période essai/ 1 retraite)

b. Consultation sur les prêts/emprunts de main d'œuvre

Le Comité Economique et Social est consulté pour les prêts et emprunts de main d'œuvre envisagés au sein de Bouygues TP Régions France. Les prêts et emprunts en cours sont généralement commentés. Les membres du CSE sont favorables à la mise en place de ces prêts et emprunts compte tenu de l'organisation de certains chantiers (chantiers GIE, Grand Paris...) et des besoins exprimés par ailleurs.

3. Désignation des membres de la commission climat

A l'issue des opérations de vote, sont désignés membres de la commission climat :

David DUPONT/ Antoine OUVRARD/ Béatrice LECLERC / Elodie TERRENI / Marie CLOCHARD

4. Désignation de référents harcèlement sexuel

A l'issue des opérations de vote, sont désignés référents harcèlement sexuel :

Olivier MONFRAY et Virginie LUCAS

5. Désignation d'un référents harcèlement moral

A l'issue des opérations de vote, sont désignés référents harcèlement moral :

Olivier MONFRAY et Virginie LUCAS

6. Information relative à l'index égalité femmes hommes 2022

En application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier, chaque année, leur score de l'Index Egalité Femmes-Hommes.

Yvan HENAULT présente les résultats obtenus par la société Bouygues Travaux Publics Régions France pour l'année 2022.

- Indicateur n°1 : écart de rémunération entre les femmes et les hommes = 29 points sur 40
- Indicateur n°2 : écart de taux d'augmentations individuelles de salaires = 20 points sur 20
- Indicateur n°3 : écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes = 15 points sur 15
- Indicateur n°4 : pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ou d'adoption = 15 points sur 15
- Indicateur n°5 : nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations = 0 point sur 10

La société Bouygues Travaux Publics Régions France obtient donc une note de **79** points sur 100.

7. Information relative aux objectifs de progression de l'index d'égalité femmes hommes 2022

Chaque année, les entreprises sont invitées à mesurer leur performance en matière d'égalité professionnelle et à publier le résultat de leur « INDEX égalité Femmes Hommes » sur leur site Internet.

Cet index est composé de cinq indicateurs, traitant :

1. Des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes – *Score 29/40*
2. Des proportions de femmes et d'hommes augmentés – *Score 20/20*
3. Des proportions de femmes et d'hommes promus – *Score 15/15*
4. Du pourcentage de femmes augmentées à leur retour de congé maternité – *Score 15/15*
5. Du nombre de femmes et d'hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations de la société – *Score 0/10*

Pour l'année 2022, notre société a atteint le score de 79 sur 100.

Nous restons déterminés à améliorer ce score en orientant notamment nos actions sur le thème de la mixité des métiers dans certaines filières et de l'accès des femmes aux plus hauts niveaux de responsabilité, et donc de rémunération, dans nos entreprises.

Nous sommes en effet depuis toujours convaincus que la mixité est un levier de performance et d'attractivité puissant.

Il est de notre responsabilité de continuer à promouvoir les métiers de la construction auprès des femmes, notamment dans les écoles, d'aider nos collaboratrices à s'épanouir dans le Groupe et ainsi leur permettre de réaliser des parcours professionnels ambitieux.

Conformément aux dispositions de la loi RIXAIN et compte tenu de la note inférieure à 85 points, des objectifs de progression sont mis en œuvre. Ces objectifs de progression et les actions associées sont définis dans le cadre de l'Accord Ambition Mixité Femmes Hommes et s'articulent autour des axes suivants :

- Rémunérations
- Promotions
- Formations
- Recrutements
- Relations écoles
- Parentalité

Pour l'ensemble des indicateurs de l'INDEX dont la note maximale n'a pas été atteinte, la cible est la note maximale. Le suivi de ces objectifs de progression et des actions sera réalisé dans le cadre des échanges avec les partenaires sociaux et plus précisément lors de la Commission égalité professionnelle et du Comité Social et Économique.

8. Information relative aux modalités pratiques de report des congés jusqu'au 6 mai 2023

Yvan HENAULT rappelle que la période de prise des congés payés se clôture au 30 avril de chaque année. Néanmoins, en 2023, les vacances scolaires de printemps de la zone C se terminent le samedi 6 mai.

Les NAO 2023 prévoient la possibilité, pour les collaborateurs n'ayant pas pris la totalité de leurs congés annuels au 30 avril 2023 de pouvoir les reporter sur la première semaine de mai, dans les mêmes conditions qu'en 2022, et sans distinction des zones scolaires.

Pour pouvoir bénéficier de ce report, le collaborateur complète le formulaire dédié précisant :

- Le nombre de jours de congés à transférer sur le CET C (non monétisable) dans la limite de 4 jours
- Les dates sur lesquelles seront positionnées les jours de CET (entre le 2 et le 5 mai 2023)

Le manager valide le formulaire et le transmet au service RH (le collaborateur conserve un double du formulaire validé).

Un Flash RH sera diffusé, accompagné du formulaire à utiliser, pour communiquer largement sur cette possibilité et les modalités de mise en œuvre auprès des collaborateurs.

Le formulaire validé par la hiérarchie doit être communiqué au service RH au plus tard le 31 mars 2023 afin de consolider toutes les demandes dans un même fichier.

L'insertion des dates de prise du CET sur la semaine du 2 au 5 mai 2023 se fera automatiquement sur la base de ce fichier, les collaborateurs ne doivent donc saisir aucun pointage sur ces jours.

A titre exceptionnel, 1 jour de congé épargné = 1 jour de CET. Seuls les congés annuels (C) sont épargnables.

Les jours de congés restants au-delà de 4 doivent être posés avant le 30 avril, à défaut, ils seront perdus.

9. Point ASC

Elodie TERRENI indique que 85% des collaborateurs ont fait une demande de chèques vacances.

10. Consultation relative aux demandes d'aménagements d'horaires

- Chantier Ecluse de Quesnoy-sur-Deûle

✓ Collaborateurs concernés : 1 Cadre / 1 ETAM / 3 compagnons

✓ Motif du recours : Travaux de sondages géotechniques depuis un ponton flottant devant l'entrée d'une écluse. Intervention possible uniquement pendant l'arrêt de la navigation (c'est-à-dire la nuit de 20h30 à 6h)

✓ Date de mise en place : nuits du 02/03 au 07/03 (nuit du 02 au 03/03, du 03 au 04/03 et du 06 au 07/03 en secours)

✓ Horaires : 19h30-4h30

✓ Durée : 1 nuit voir 2 nuits, en cas d'aléas chantier

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier de Ardanavy

✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 7 ETAM / 17 compagnons

✓ Motif du recours : Respect du planning contractuel/ Aménagement de plateformes pour les travaux de fondations réalisés par Soletanche Bachy sous coupure SNCF

✓ Date de mise en place : 13/03/2023

✓ Durée : du 13/03 au 19/05/2023

✓ Horaires : Travaux de nuit

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier de Blanzay

✓ Collaborateurs concernés : 3 Cadres / 4 ETAM / 20 compagnons

✓ Motif du recours : Opération coup de poing planifiée dans le cadre du projet

✓ Date de mise en place : 24/04/2023

✓ Durée : 2 semaines

✓ Horaires : Travaux en deux postes de 8h

- 6h-14h
- 14h-22h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier de Blois

✓ Collaborateurs concernés : 4 Cadres / 1 ETAM / 11 compagnons

✓ Motif du recours : Fermeture de voie sur tablier pour vérinage, dévérinage et essais de chargement – contrainte de circulation

✓ Date de mise en place :
Nuit du 01 au 02 et du 02 au 03 mars 2023
Nuit du 13 au 14 et du 14 au 15 mars 2023
1 à 2 nuits entre le 5 et le 7 avril 2023

✓ Durée : 4 nuits entre le 1 et le 17 mars 2023 / 2 nuits entre le 5 et le 7 avril 2023

✓ Horaires : Travaux de nuit 20h-6h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier du TMB

- ✓ Collaborateurs concernés : 1 Cadre / 1 ETAM / 6 compagnons
- ✓ Motif du recours : Levés de réserves
- ✓ Date de mise en place : 13 mars 2023
- ✓ Durée : 1 semaine

Semaine 11 2023 de 22h à 6h :

- Du 13/03 au 14/03/23
- Du 14/03 au 15/03/23
- Du 15/03 au 16/03/23
- Du 16/03 au 17/03/23

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier de Crépy en Valois
- ✓ Collaborateurs concernés :
Nuits en semaine : 3 Encadrement/Maîtrise ETAM Cadres | 6 compagnons
Week-ends d'ITC : 5 Encadrement/Maîtrise ETAM Cadres | jusqu'à 27 compagnons
- ✓ Motif du recours :
Travaux sous coupure de circulation ferroviaire (ITC) et protection électrique en gare de Crépy en Valois.
- ✓ Date de mise en place : 20/02/2023
- ✓ Durée : 3 mois jusqu'au 19/05/2023
- ✓ Horaires :
 - **Nuits très ponctuellement entre le 20 février et le 24 mars 2023** : 22h00 – 5h30 soit 7,5h/nuit et 37,5h/semaine (en complément des heures normales de jour réalisées dans la même semaine).
 - **Weekends du 24 mars au 8 mai 2023** : postes de 10H de nuit et 12H de jour répartis du vendredi au lundi soit une moyenne de 37,5h (en complément d'heures normales de jour réalisées le jeudi et le vendredi – voir planning type d'un weekend en pièce jointe n°1).
 - **Nuits très ponctuellement entre le 8 mai 2023 et le 2 juin 2023 (si besoin)** : 22h00 – 5h30 soit 7,5h/nuit et 37,5h/semaine (en complément des heures normales de jour réalisées dans la même semaine).

Rémunération prévue pour cet aménagement : selon les accords en vigueur de l'entreprise.

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier Ecluse Sanson

- ✓ Collaborateurs concernés : 1 Cadre / 1 ETAM / 4 compagnons
- ✓ Motif du recours : Travaux sous consignation d'écluse avec passage des navires dans l'écluse 2h avant marée haute et 15m après. Intégration de travaux complémentaires à réaliser entre le 25 février et 20 mai 2023
- ✓ Date de mise en place : samedi 25 février 2023 au 20 mai 2023
- ✓ Durée : Horaire variable autour de la marée basse : 1 poste de 8h entre 6h et 22h du lundi au samedi
- ✓ Horaires : Entre 6h et 22 h du lundi au samedi

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier Ecluse Sanson

- ✓ Collaborateurs concernés : 1 Cadre / 1 ETAM / 4 compagnons
- ✓ Motif du recours : Travaux sous consignation d'écluse avec passage des navires dans l'écluse 2h avant marée haute et 15m après. Intégration de travaux complémentaires à réaliser entre le 25 février et 20 mai 2023
- ✓ Date de mise en place : **Jours Fériés** > lundi 10 avril 2023, lundi 1^{er} mai 2023, lundi 8 mai 2023 et jeudi 18 mai 2023
- ✓ Durée : 4 jours non consécutifs
- ✓ Horaires : Entre 6h et 22h (travail en marée)

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

11. Information sur les aménagements d'horaires connus et réalisés entre les deux réunions

- Chantier A6 Viaduc du Pont d'Ouche
- ✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 3 ETAM / 7 compagnons
- ✓ Motif du recours : Contraintes d'exploitation par APRR (plages précises de fermeture des voies de circulation pour permettre les travaux)
- ✓ Date de mise en place : 12/02/2023

- ✓ Durée : 6 mois
- ✓ Horaires :
 - **Semaine 7 à 8** : 3x8 (6h-14h, 14h-22h, 22h-6h)
 - **Semaine 10 à 14** : 3x8 (6h-14h, 14h-22h, 22h-6h)
 - **Semaine 18 à 26** : 3x8 (6h-14h, 14h-22h, 22h-6h)
 - **Samedis de la semaine 16 à la semaine 27 inclus travaillés** (6h-14h, 14h-22h)
 - **Jeudi 18/05 et vendredi 19/05** travaillés (6h-14h, 14h-22h)

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

- Chantier Porte de Gesvres
- ✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 3 ETAM / 2 Compagnons
- ✓ Motif du recours : Lançage par une entreprise sous-traitante de la charpente métallique de l'ouvrage
- ✓ Date de mise en place : 30/01/2023
- ✓ Durée : 4 nuits
- ✓ Horaires : 21h-6h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

- Chantier de réparation du déversoir du Maresquier
- ✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 1 ETAM / 6 compagnons
- ✓ Motif du recours : Travaux à la marée
- ✓ Date de mise en place : 23/01/2023
- ✓ Durée : jusqu'au 30 octobre 2023 – application ponctuelle selon les besoins technique du planning
- ✓ Horaires : Détail des nouvelles plages horaires de travail en fonction des marées :

8h de travail à caler dans les plages horaires suivantes, en fonction des marées de la semaine :

- Lundi de 7h à 22h
- Mardi de 5h à 00h
- Mercredi de 5h à 00h
- Jeudi de 5h à 00h
- Vendredi de 5h à 16h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

- Chantier Pont Château Rouge
- ✓ Collaborateurs concernés : 3 Cadres / 6 compagnons
- ✓ Motif du recours : Mise en tension des câbles de précontrainte sous coupure de circulation
- ✓ Date de mise en place : Nuit du 30 au 31/01, nuit du 2 au 3/02 et une à deux nuits en S 7
- ✓ Durée : 3-4 nuits
- ✓ Horaires : 20h – 6h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

2^{ème} Partie : LA VIE SANTE DE L'ENTREPRISE

1. Sécurité

Driss LAHMAMOUCI présente les résultats sécurité de Bouygues TP Régions France à fin janvier.

Résultats Sécurité à fin janvier 2023 pour Bouygues TP RF :

Taux de fréquence :	0,00	Objectif ≤ 4,5
TFG :	18,59	Objectif ≤ 25
Taux de gravité :	0,00	Objectif ≤ 0,90

0 AT avec arrêt
1 AT sans arrêt

Résultats sécurité à fin janvier 2023 pour l'intérim :

Taux de fréquence :	69,15	Objectif ≤ 15
TFG :	69,15	Objectif ≤ 30
Taux de gravité :	0,07	

1 AT avec arrêt
0 AT sans arrêt

3^{ème} Partie : LA VIE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Question n°1 : Pour un collaborateur qui habite à plus de 750km du chantier, qui veut rentrer tous les 15 jours mais dont les transports en commun l'obligent à partir le jeudi après sa journée de travail, comment sont pointées ces journées, du vendredi qu'il passe dans les transports ? Pouvez-vous nous rappeler les règles des voyages périodiques ? Nous préciser comment les collaborateurs en Grand Déplacement à plus de 750km du chantier, bénéficie des 48h au domicile ? (CFTC)

Yvan HENAULT indique que les chantiers s'organisent pour permettre aux collaborateurs de rentrer à leur domicile dans les meilleures conditions indépendamment des fréquences de retour. Les temps de présence au domicile sont ainsi optimisés.

Question n°2 : Un collaborateur en Grand déplacement pose 1 journée « enfant hospitalisé » le lundi, son IGD est-elle maintenue ? (CFTC)

Yvan HENAULT indique que dans l'hypothèse de la question, l'indemnité sera versée à compter du mardi.

Question n°3 : Pouvez-vous nous rappeler les règles lorsqu'un collaborateur pose 1 ou plusieurs CET A dans la même semaine ? Y-a-t'il maintien des IGD ? (CFTC)

Rappel de la règle :

Jour(s) de Congés, JR, MOD, CET, JF, Congés pour événements familiaux, congé paternité, AT et Maladie, entre 2 jours travaillés de la même semaine	IGD
Un ou plusieurs jours de Congés, JR, MOD, AS, JF, CET, Congés pour événements familiaux, congé paternité, Maladie, AT accolés ou encadrant un week-end	Pas d'IGD

Question n°4 : Les NAO 2023 précise que dans le cadre de la stratégie climat du Groupe, un forfait Mobilités Durables est mis en place. Ne peut-on pas étendre aux collaborateurs ayant des véhicules de fonction mais qui privilégient des modes de Transports Durables, des avantages comme remboursement de titres de transport, aide achat VAE .. ? (CFTC)

Yvan HENALUT indique que la prime transport et l'aide à l'achat d'un VAE sont déjà mises en place (cf. CSE du mois de janvier 2023).

Pour les collaborateurs qui bénéficient d'un VF et à qui il tient à cœur d'opter pour un mode de transport durable : ils peuvent avoir recours au crédit mobilité. Ils pourront ainsi rouler en électrique et bénéficier d'un budget qui leur permet d'utiliser les autres modes de transports durables.

Concernant les titres de transport, pour rappel, ils sont déjà remboursés à hauteur de 100% du prix sur présentation d'un justificatif d'achat d'un abonnement mensuel.

Question n°5 : Pouvez-vous nous informer si vous songez à l'installation de bornes électriques sur chantier ? (CFTC)

Gilles DOLFI indique que le Groupe souhaite s'inscrire dans cette démarche. Dans la trajectoire carbone il est prévu d'installer des bornes électriques et cela commence par « verdire » la flotte de véhicules avec une progression d'ici 2030.

15% de notre parc automobile en 2023 est électrique ou hybride, nous avons donc prévu de mettre une borne électrique sur les chantiers de plus de 6 mois et de plus de 3 millions d'euros.

La mise en place commencera à partir de cet été.

Question n°6 : Quelle est la raison de l'anticipation demandée par les Chefs de Chantier pour la signature des actes de volontariat pour les ITC du Chantier de la Gare de Crépy (3 mois avant) sans avoir connaissance au préalable des horaires des 5 week-end prévus en avril et sans nous communiquer le planning ni même les conditions de rémunération ? Pouvez-vous nous communiquer les horaires de travail ainsi que les conditions de rémunération de ces ITC ? (FO)

L'aménagement d'horaires a été présenté lors de la présente séance. L'intention de l'encadrement travaux était de prévenir au plus tôt les collaborateurs.

PRESENTS :

MEMBRES ELUS : Hervé DUMAS / Olivier MONFRAY / Elodie TERRENI / Camille ABRACHY/ Virginie LUCAS/ Christelle PETITPAS/ Antoine OUVRARD/ Vincent LEFEBVRE

SECRETAIRE DU CSE : Béatrice LECLERC

Représentant Syndical : David DUPONT

Béatrice LECLERC
La secrétaire du CSE

